



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Janvier 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 03-2021

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 15/01/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sophie BODIER à Carolyn TOCHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

Objet : Provisions pour risques et charges, litiges et contentieux

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°27-2020 du 24 juillet 2020, adoptant le budget primitif principal 2020 de la commune,

Vu la délibération n°56-2020 du 18 décembre 2020, adoptant par la Ville de La Barben du système de provisionnement semi-Budgétaire

Considérant que par délibération n°56-2020 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal de La Barben a opté le régime de provisions semi budgétaires ; que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement , que seule la dotation est constituée au compte 68 ,que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise par opération budgétaire au compte 78 ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges fait partie des cas obligatoires listés par la réglementation

Considérant que cette provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues et constitue une mesure de prudence et de sincérité budgétaire.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer trois provisions pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux les quatre termes	Requête en annulation	5 000.00 €
Contentieux construction Frenandez	Recours plein contentieux	30 000.00 €
Contentieux BETEM PACA	Requete en référé	25 000.00 €

Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la constitution sur l'exercice 2020 de trois provisions pour litiges et contentieux d'un montant global de 60 000 € à enregistrer au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » pour trois contentieux (SAS Quatre termes 5000 € ; SAS Construction Fernandez 30 000 € ; SAS BETEM PACA 25 000 €).

Précise que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice,

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture

de la publication/notification le 22/01/2021

Fait à La Barben, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 22/01/2021

Le Maire

Franck SANTOS

